REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Office cantonal de l'enfance et de la jeunesse
Service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement

Annexe 10

MODALITÉS D'INSCRIPTION AU GIAP & DEMANDE DE REMBOURSEMENT PAR LE SASLP

Si vous accueillez un enfant âgé entre 4 et 13 ans, scolarisé à l'école primaire et que vous souhaitez l'inscrire à l'accueil parascolaire (midi et/ou fin d'après-midi) du Groupement intercommunal pour l'animation scolaire (GIAP), l'inscription doit en principe se faire au printemps pour le début de l'année scolaire suivante.

L'inscription au GIAP s'effectue en ligne, via le portail internet Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire en utilisant votre compte e-démarches vérifié de l'État de Genève.

Les enfants accueillis peuvent être inscrits au travers du même bulletin d'inscription que vos enfants. Ainsi, les enfants accueillis et vos enfants seront regroupés sur le même portail my.giap.ch.

En ce qui concerne les enfants accueillis en familles d'accueil avec hébergement, l'octroi d'un rabais n'intervient plus automatiquement.
Afin de bénéficier de l'application du tarif minimum accordé par le GIAP, voici la démarche spécifique à faire au moment de l'inscription :

- **Si l'inscription est effectuée via le portail my.giap.ch :**

 La demande de rabais doit être déposée directement sur le portail en mentionnant « Famille d'accueil SASLP » dans le champ « Commentaire » et en téléversant la copie de votre autorisation nominale d'accueil (un document nominal délivré par le SASLP par enfant accueilli).
 Pour information, le champ commentaire se trouve sur le processus de demande de rabais (et non sur le processus d'inscription). Pour que le champ commentaire apparaisse, il faut cocher l'option suivante pour y inscrire la mention : Famille d'accueil SASLP :

 

- **Pour les personnes dans l'impossibilité d'obtenir un compte e-démarches :**

 L'inscription peut se faire soit par téléphone au 022 / 304.57.70 (selon les horaires indiqués sur le site internet www.giap.ch), soit par mail via l'adresse parascolaire@giap.ch.

Le dossier de demande de rabais doit être rendu complet au plus tard le 30 juin de l'année en cours, dernier délai. La demande de rabais, rendue ou complétée après ce délai, doit être effectuée jusqu'au 24 du mois en cours pour qu'elle soit prise en compte au 1er du mois suivant. Aucun rabais ne peut être accordé de manière rétroactive.

Une fois l'inscription confirmée, les frais de prise en charge parascolaire de l'enfant accueilli vous seront directement facturés par le GIAP. En effet, l'accueil parascolaire est désormais à payer à l'avance sur le principe du prépaiement.

Afin d'obtenir le remboursement des frais de prise en charge parascolaire, vous devez transmettre au SASLP le formulaire « Remboursement de frais pour l'accueil d'un enfant en hébergement » (***Annexe 9***) dûment complété, daté et signé, sans oublier de mentionner votre IBAN.
Il vous appartient de conserver les justificatifs de facturation du GIAP.